

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

A.D. n° 2015-870

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU l'article L 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-6 et R 421-30 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le procès-verbal de l'élection du 21 juin 2012 portant désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les membres représentant la Collectivité sont désignés ci-après :

1 – Membres titulaires

- [Monsieur Léopold VIGUIE, Président,
- [Madame Maryse BAULU, Conseillère Départementale,
- [Madame Christine MATALY, Directrice DRH,
- [Monsieur Damian MOORE, Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité.

2 – Membres suppléants

- [Monsieur Pierre MARDEGAN, Conseiller Départemental,
- [Madame Marie-José MAURIEGE, Conseillère Départementale,
- [Madame Françoise BOYE, Chef de Bureau Gestion Paye,
- [Madame Martine CATHALA, Directrice Adjointe DSD et Monsieur Jacques SABATIE, responsable Enfance et Famille (Madame Muriel BETTON, Directrice de la Cellule Départementale de Protection de l'Enfance, par intérim).

Article 2 : Les membres représentant les assistants maternels et familiaux sont désignés ci-après :

1 – Membres titulaires

- [Madame Viviane BELY,
- [Madame Fabienne RIEUSSE,
- [Madame Brigitte DAURES,
- [Madame Corinne REVERDY;

2 – Membres suppléants

- [Madame Katy GOMEZ
- [Madame Cendrine BLIN,
- [Madame Marie-Laure MAKE,
- [Madame Virginie GACHE.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 7 mai 2015

Le Président,

*
* *